

SERVICE DE PROTECTION PARLEMENTAIRE — APPROVISIONNEMENT EN BARRIÈRES ANTI-VÉHICULE-BÉLIER

1. **Introduction** : Le présent énoncé des besoins vise à aviser les membres de l'industrie que les responsables du Service de protection parlementaire (SPP) prévoient acheter des barrières anti-véhicule-bélier. Ainsi, les fournisseurs pourront consulter le présent document et enfin se reporter à la demande de propositions (DP) pour soumettre une proposition en conséquence. Le SPP acquerra et améliorera sa capacité de déployer des barrières anti-véhicule-bélier résistant aux chocs afin de se protéger contre les menaces provenant des véhicules. Les barrières anti-véhicule-bélier résistant aux chocs seront déployées au besoin dans certaines zones de la Cité parlementaire pour contribuer à améliorer ou à renforcer l'infrastructure de sécurité, afin de protéger le droit des citoyen-ne-s du Canada et des visiteur-euse-s d'accéder au Parlement en toute sécurité.

2. **Énoncé des besoins**

a. **Intention** : Les responsables du SPP ont l'intention d'acquérir la capacité de déployer rapidement des barrières anti-véhicule-bélier certifiées dans la Cité parlementaire afin de bloquer l'accès à la Colline du Parlement aux auteurs de menaces hostiles placés dans des véhicules dans les grandes voies d'entrée et de sortie (par exemple, interdire aux véhicules l'accès à la Colline du Parlement). Les barrières anti-véhicule-bélier seront déployées sur demande pour servir de renfort à la Cité parlementaire et permettront d'améliorer la posture de sécurité globale. Actuellement, les responsables du SPP louent de telles barrières pour interdire l'accès aux allées, aux voies ou aux trottoirs afin d'augmenter ou d'améliorer la posture de sécurité physique globale de la Cité parlementaire. Ils lancent maintenant ce processus d'approvisionnement dans l'intention d'acquérir des barrières anti-véhicule-bélier auprès des intervenant-e-s du secteur. Les exigences obligatoires et facultatives pour ces barrières sont décrites ci-dessous. Elles portent sur la portée des certifications, les spécifications concernant les collisions, les facteurs environnementaux, l'usage par les opérateur-trice-s, l'entretien et les caractéristiques physiques.

3. **Responsabilité du SPP**

a. Le SPP sera responsable des points suivants :

(1) **Inspection et contrôle** : Les responsables du SPP se réservent le droit d'effectuer des tests et des inspections supplémentaires lorsque ceux-ci sont jugés nécessaires, afin de garantir que le fournisseur répond aux exigences précisées dans le contrat. Si, lors de ces tests et de ces inspections supplémentaires, ils constatent que l'équipement ne se conforme pas aux exigences, il incombera au fournisseur de prendre la (les) mesure(s) corrective(s) nécessaire(s) pour se conformer à la (aux) certification(s) des produits présentée(s) dans le présent document.

4. **Responsabilité des fournisseurs**

a. Le fournisseur recherché sera responsable des points suivants :

ANNEXE C — ÉNONCÉ DES BESOINS

- (1) Fournir au SPP un échéancier et la date de livraison attendue dès réception du contrat signé et du bon de commande.
  - (2) Veiller à ce que tout le matériel soit livré comme il est prévu dans le contrat.
5. **Lieu de livraison** : Quartier-maître du SPP, 2303, promenade Stevenage, Ottawa (Ontario) K1G 3W1
6. **Garantie** : Les produits achetés par le SPP doivent être entièrement garantis contre tout défaut de fabrication, conformément à la garantie du fabricant, à compter de la date de la livraison.
7. **Articles sans suite** : S'il devait y avoir des articles sans suite ou qu'il est temporairement impossible de se procurer à un moment ou à un autre pendant la période visée par le contrat, le fournisseur devrait en aviser immédiatement le chargé de projet du SPP. L'équipement doit être remplacé par un autre produit de qualité ou de valeur égales ou supérieures ou offert au rabais applicable. Le responsable technique et le chargé de projet du SPP ou leur représentant-e devront approuver au préalable le produit de remplacement.
- a. Voir le tableau ci-dessous. Les soumissionnaires devraient se reporter au document de DP pour accéder aux instructions sur la manière de fournir leurs réponses afin de démontrer comment la solution proposée respecte les exigences.

Objet	Critères obligatoires se rapportant aux exigences fonctionnelles (réussite/échec)	Comment l'exigence est-elle satisfaite, ou quelles sont les solutions de rechange proposées?
FM1	<p><b>Certifications</b> : L'entrepreneur doit fournir des certifications et les conditions de test/périmètre ainsi que le nombre d'unités nécessaires à la création d'un système à barrières certifié si les barrières doivent être reliées.</p> <p>Exemple :</p> <p>ASTM F2656 M50 P3            Catégorie de véhicules = M (petites et grandes berlines, véhicules utilitaires, camionnettes et camions d'un poids maximal de 6 800 kg)            Vitesse des véhicules = 50 km/h            Pénétration = P3 7,01 à 30 m            Conditions de test : déploiement certifié avec « X » barrières reliées.</p>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d'évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>
FM2	<p><b>Caractéristiques d'arrêt</b> : En mesure de mettre les véhicules ci-dessous suffisamment hors d'état de nuire en les</p>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d'évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>

ANNEXE C — ÉNONCÉ DES BESOINS

	<p>immobilisant : moteur détruit ou véhicule en panne.</p> <p>Capable d'arrêter une série de véhicules, qui comprennent, sans y être limités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. les motocyclettes;</li> <li>b. les petites voitures de tourisme;</li> <li>c. les voitures de tourisme grand format;</li> <li>d. les camionnettes et les fourgonnettes légères;</li> <li>e. les poids lourds allant jusqu'à 7,5 tonnes.</li> </ul>	
FM3	<p><b>Facteurs environnementaux</b> : Capable de fonctionner dans un éventail d'environnements, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Fonctionnalité et résistance aux mauvaises conditions météorologiques canadiennes (chaleur, vent, pluie, pluie verglaçante, neige, grêle, ou combinaison de ces facteurs);</li> <li>b. Températures de fonctionnement allant de -40 à +60 degrés Celsius;</li> <li>c. Résistant à la corrosion et capable de fonctionner dans des zones présentant des niveaux élevés de salinité et de gravier (sel de voirie et gravier) Hivers — Ottawa (Canada);</li> <li>d. Adaptation à toutes les surfaces et à tous les terrains (trottoirs, pentes, routes accidentées, mouillées ou sèches, glace, couverture de neige).</li> </ul>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d'évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>
FM4	<p>Le fournisseur donnera la liste des certifications pour les barrières anti-véhicules béliers.</p> <p>Exemple :</p>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d'évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>

ANNEXE C — ÉNONCÉ DES BESOINS

	<ul style="list-style-type: none"> <li>a. ASTM F2656;</li> <li>b. IWA 14-1;</li> <li>c. ISO 45001;</li> <li>d. BSI PAS 68;</li> </ul> <p>Autre.</p>	
FM5	<p>Le fournisseur doit respecter les normes d'homologations certifiées ci-dessous.</p> <p><b>Homologation certifiée minimale</b></p> <p>Norme ASTM : M30 P3            Catégorie de véhicules : M (petites et grandes berlines, véhicules utilitaires, camionnettes et camions de 6 800 kg)            Vitesse des véhicules : 30 km/h            Pénétration : P3 7,01 à 30 m</p> <p><b>Homologation certifiée idéale</b></p> <p>Norme ASTM : M50 P3            Catégorie de véhicules = M (petites et grandes berlines, véhicules utilitaires, camionnettes et camions de 6 800 kg)            Vitesse des véhicules = 50 km/h            Pénétration = P3 7,01 à 30 m</p>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d'évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>
FM6	<p>Le fournisseur doit satisfaire aux exigences suivantes.</p> <p>Dimensions maximales et exigences de poids en déploiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Largeur max. : 80 cm</li> <li>b. Longueur/profondeur maximale — 120 cm</li> <li>c. Hauteur maximale : 100 cm</li> <li>d. Poids maximal — moins de 45 kg (100 lb)</li> <li>e. Sauf si elles sont reliées, la distance maximale entre les barrières certifiées est de 80 cm.</li> </ul>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d'évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>
<b>Objet</b>	<b>Exigences fonctionnelles et optionnelles techniques</b>	<b>Comment l'exigence est-elle satisfaite, ou quelles sont les solutions de rechange proposées?</b>

<p>FO1</p>	<p><b>Facteurs opérationnels</b> : Le fournisseur doit indiquer s’il répond ou non aux exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Repères de haute visibilité;</li> <li>b. Légèreté, moins de 45 kg (100 lb) par barrière;</li> <li>c. Assemblage sans aucun outil spécialisé;</li> <li>d. Assemblage rapide en moins de 3 minutes par unité;</li> <li>e. Installation et démontage par une seule personne;</li> <li>f. Entretien minimal et cycle de vie long;</li> <li>g. Nombre minimal de petites pièces, pièces de rechange disponibles, et aucune pièce consommable ou qui s’épuise (ex. : gaz comprimé ou lames fusibles);</li> <li>h. Pliables et compactes;</li> <li>i. Faciles à ranger;</li> <li>j. Modulaires et pouvant être reliées entre elles;</li> <li>k. Mobiles une fois assemblées — fonction de portail avec roues ou option de roues de fixation permettant d’accroître la mobilité;</li> <li>l. Pas de points d’ancrage au sol;</li> <li>m. Protection contre tous les risques de contact avec des bords en biseau ou de coupures pouvant entraîner une blessure accidentelle;</li> </ul>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d’évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>
------------	---	--

ANNEXE C — ÉNONCÉ DES BESOINS

	<p>n. Résistance à l'altération et capacité de dissuader les voleurs;</p> <p>o. Dimensions maximales et poids :</p> <p>(1) Largeur — 80 cm,</p> <p>(2) Longueur/profondeur — 120 cm,</p> <p>(3) Hauteur — 100 cm,</p> <p>(4) Moins que 45 kg (100 lb),</p> <p>(5) Sauf si elles sont reliées, la distance maximale entre les barrières certifiées est de 80 cm.</p>	
FO2	<p><b>Exigences optionnelles :</b> Dans la mesure du possible, le fournisseur devrait fournir des renseignements sur les points suivants :</p> <p>a. Programme de formation, guide(s) de l'utilisateur-trice ou de l'opérateur-trice, vidéo(s) ou certification(s) de fonctionnement, fournis par le fabricant/l'entreprise.</p> <p>b. Couleurs et marques personnalisées.</p> <p>c. Accessoires comme des lumières permettant d'améliorer la visibilité.</p> <p>d. Ajustements de la barrière.</p> <p>e. Assemblage sans aucun outil.</p> <p>f. Passage conçu pour permettre aux piétons d'accéder à la Cité en passant par le système de barrières.</p> <p>g. Résultats d'essais/certifications d'impacts en angle.</p> <p>h. Solution d'entreposage intégrée.</p>	<p>Reportez-vous à la DP pour consulter tous les critères d'évaluation et les instructions sur la manière de présenter les réponses.</p>

ANNEXE C — ÉNONCÉ DES BESOINS

	<ul style="list-style-type: none"><li>i. N'incitent pas à la panique et ne sont pas menaçantes.</li><li>j. Entreposage et préparation pour le transport. Enceinte ou contenant protégé.</li><li>k. Technologie brevetée.</li></ul>	
--	--	--